

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 avril 2026**

Date de convocation : 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROQUES Patrick, Maire.

Étaient présents : ROQUES Patrick, PERRIER Adrienne, SPATARO Serge, CONDOMINES Yolande, ROULIN Guy, BASCOUL Gilbert, CAUQUIL Carine, REVERSAT Rémi, CARRIERE Christel, CHEBLI Youssef et CUREL ALLEYSSON Jessica.

Pouvoir : CANAC Maeva à ROQUES Patrick

Excusés : /

Absents : /

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé par tous les membres présents.

\*\*\*\*\*

**Secrétaire de séance : ROULIN Guy**

\*\*\*\*\*

**◆ Délibération n° 0122026**

**Désignation d'un délégué du conseil municipal auprès du SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron)**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après vote désigne :**

- M. REVERSAT Rémi

**◆ Délibération n° 0132026**

**Désignation des délégués du conseil municipal auprès du SIRDT (Syndicat Intercommunal des Rives Du Tarn)**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du SIRDT, Syndicat Intercommunal des Rives Du Tarn.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après vote désigne :**

Un délégué titulaire :

- M. ROULIN Guy

Un délégué suppléant :

- M. BASCOUL Gilbert

**◆ Délibération n° 0142026**

**Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122-4 alinéa 1 et L.2121-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, modifiés par arrêté préfectoral en date du 16 février 2024 ;

À la suite des élections municipales, le Parc naturel régional des Grands Causses doit procéder au renouvellement du Comité syndical.

Le Comité syndical est organisé en collèges, formés des représentants élus par les collectivités et leurs groupements adhérant au Syndicat mixte.

Les délégués au Comité syndical sont désignés par les institutions membres du Syndicat mixte en fonction des règles qui leur sont applicables, dans les conditions fixées par les articles L. 5711-1 et L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour chaque délégué, les membres du Syndicat mixte désignent, dans les mêmes conditions, un suppléant. Une même personne ne peut à la fois représenter deux institutions membres, que ce soit à titre de suppléant et/ou de titulaire.

La durée du mandat des délégués est liée à celle de l'organe délibérant qui les a désignés pour les délégués communaux et intercommunaux.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, ces derniers doivent désigner leurs représentants au Comité syndical dans le délai de quatre semaines suivant l'élection des Maires, telle qu'elle est prévue à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité syndical règle, par ses délibérations, les affaires relevant de la compétence du Syndicat mixte. Notamment, il vote le budget, administre les biens, crée les emplois, approuve le compte administratif, examine les comptes-rendus d'activités du Syndicat mixte et se prononce sur toutes les questions, notamment statutaires, relevant de sa compétence. Sur proposition du Bureau, il détermine les conditions de son fonctionnement, de celui du Bureau par l'adoption d'un règlement intérieur, dans les conditions de majorité prévue pour les modifications statutaires.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après vote désigne :**

Un délégué titulaire :

- M. CHEBLI Youssef

Un délégué suppléant :

- Mme CONDOMINES Yolande

Le mandat des représentants désignés prendra effet à compter de la date de la présente délibération et jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, sauf démission ou remplacement anticipé.

AUTORISE, M Le Maire à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

◆ **Délibération n° 0152026**

**Désignation des délégués du conseil municipal auprès du CNAS**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué agent auprès du CNAS (Comité National d'Action Sociale).

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après vote désigne :**

Un délégué élu :

- Mme PERRIER Adrienne

Un délégué agent :

- M. TENEDOS Christophe

◆ **Délibération n° 0162026**

**Désignation d'un délégué du conseil municipal auprès du SMICA**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SMICA (Syndicat mixte pour la Modernisation et l'Ingénierie informatique des Collectivités ou établissements publics Adhérents).

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après vote désigne :**

- Mme PERRIER Adrienne

**◆ Délibération n° 0172026****Désignation d'un délégué du conseil municipal auprès de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après vote désigne :**

M. SPATARO Serge

AUTORISE : Monsieur Serge SPATARO à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

**◆ Délibération n° 0182026****Désignation des délégués du conseil municipal auprès de l'école privée**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal d'élire un nouveau représentant de la commune auprès de l'école privée sous contrat. Un suppléant doit également être désigné en cas d'empêchement du titulaire.

M. le Maire rappelle que la présence d'un représentant de la collectivité territoriale, sans voix délibérative, doit permettre notamment une information sur l'utilisation des fonds publics.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après vote désigne :**

Un délégué titulaire :

- Mme CUREL ALLEYSSON Jessica

Un délégué suppléant :

- Mme CONDOMINES Yolande

**◆ Délibération n° 0192026****Désignation des délégués du conseil municipal auprès de l'école publique**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal d'élire deux nouveaux représentants de la commune auprès de l'école publique.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après vote désigne :**

- Mme CAUQUIL Carine

- Mme CANAC Maëva

**◆ Délibération n° 0202026****Désignation un délégué du conseil municipal auprès de la Maison Familiale et Rurale Valrance**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal d'élire un représentant de la commune auprès de la MFR Valrance (Maison Familiale et Rurale Valrance).

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après vote désigne :**

- M. CHEBLI Youssef

**◆ Délibération n° 0212026****Désignation un délégué du conseil municipal auprès de la Maison de Retraite « Clos St François »**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal d'élire un nouveau représentant de la commune auprès la Maison de Retraite Clos St François.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après vote désigne :**

- Mme CARRIERE Christel

**◆ Délibération n° 0222026****Désignation des délégués du conseil municipal auprès de la commission d'appel d'offres**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, et conformément aux articles 22 et 23 du code des marchés publics, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

Il précise que cette dernière doit être composée du Maire qui en est le président, de trois membres titulaires ainsi que de trois membres suppléants.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après vote désigne :**

Président : ROQUES Patrick, Maire de Saint Sernin sur Rance.

Membres titulaires : PERRIER Adrienne, ROULIN Guy, SPATARO Serge.

Membres Suppléants : BASCOUL Gilbert, CONDOMINES Yolande, CHEBLI Youssef.

**◆ Délibération n° 0232026****Désignation d'un correspondant Défense**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, et conformément à la circulaire du secrétariat d'Etat à la défense chargée des anciens combattants du 26 octobre 2001, il doit être procédé à la mise en place d'un correspondant défense au sein de chaque commune française.

L'élu désigné par le conseil municipal devient l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département sur les questions de défense. A ce titre il entretient des relations étroites avec la délégation militaire départementale laquelle en retour l'informe autant que de besoin de l'actualité défense nationale et départementale.

M. le Maire propose donc de désigner un « correspondant défense » (CORDEF).

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après vote désigne :**

Un correspondant défense :

- M. ROULIN Guy

**◆ Délibération n° 0242026****Désignation d'un correspondant tempête ENEDIS**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un correspondant tempête ENEDIS.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après vote désigne :**

Un correspondant tempête :

- M. REVERSAT Rémi

Un correspondant tempête suppléant :

- M. ROQUES Patrick

**◆ Délibération n° 0252026****Désignation d'un élu correspondant sécurité routière**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un nouvel élu correspondant sécurité routière.

Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié de la Préfecture

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après vote désigne :**

- M. ROULIN Guy

**◆ Délibération n° 0262026****Liste de 24 noms pour la composition de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)**

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Concernant St Sernin/Rance, commune de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants (proposés en nombre double).

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après délibéré :**

Décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms, comme suit :

Titulaires : SPATARO Serge, SELLES Renée, ROULIN Guy, REVERSAT Rémi, PERRIER Adrienne, CAUQUIL Carine, BOULET Yves, CONDOMINES Christian, DEMARCY Valérie, FABRE Jean, MONTAIGNAC Jean-Paul, GAUBERT Jean.

Suppléants : DOUARCHE Frédéric, CANAC Bruno, GRANIER Didier, NESPOULOUS Jean-Louis, VILLENEUVE Sébastien, BASCOUL Gilbert, JAMMES Xavier, CONDOMINES Didier, HOT Christophe, GUY Gabriel, SPATARO Sébastien, VILLENEUVE Pierre.

**◆ Délibération n° 0272026****Remise gracieuse des loyers de janvier et février 2026 de M. POININ Thierry**

Vu la situation exceptionnelle du décès de M. POININ Thierry survenue le 18 février 2026.

Considérant que la famille éloignée de M. POININ, en charge de la gestion de ses affaires, ne dispose pas des ressources nécessaires pour faire face au règlement des loyers dus au titre des mois de janvier et février 2026. Considérant le caractère social et exceptionnel de cette situation.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après délibéré, décide :**

- d'accorder une remise gracieuse totale des loyers dus pour les mois de janvier et de février 2026 concernant le logement de M. POININ ;
- de préciser que cette mesure est exceptionnelle et motivée par les circonstances particulières liées au décès et aux difficultés financières de la famille ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**◆ Informations diverses**

- **Projet gendarmerie** : une réunion s'est tenue ce jour avec les services de la gendarmerie, les élus et un investisseur privé (Sté Guipal de St Afrique).

Ainsi une version du projet via un investisseur privé va être étudiée.

Les services de la gendarmerie doivent transmettre leur cahier des charges à l'investisseur et ce dernier devrait faire une proposition... ou non, en fonction de la rentabilité potentielle du projet.